

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 14 avril 2016 à 18h00, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
GRESY SUR AIX
MERY
LE MONTCEL
ONTEX
PUGNY CHATENOD
SAINT OFFENGE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS DU LAC
VOGLANS

DORD Dominique
FRUGIER Michel
DRIVET Jean-Marc
FRANCOIS Marie-Pierre
CROZE Jean-Claude
CLERC Robert
BOUVIER Eudes
EICHENLAUB Jean-Christophe
CURTILLET Jacques
MASSONNAT Jean-Guy
GELLOZ Bernard
LOISEAU Jean-Claude
GONTHIER Gérard
AGUETTAZ Robert
MERCIER Yves

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
MOUXY

BERETTI Renaud
CASANOVA Corinne
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
FAZIO Salvator

AUTRES PARTICIPANTS :

Mme PAGNON Aurélie
M.LOCATELLI Didier
M. GOUDOUNEIX Michel
M. GIMOND Frédéric
Mme REVOL Martine
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle
Mme QUAY THEVENON Eline

KPMG
Cabinet New Deal
Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice de cabinet
Responsable juridique
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 avril 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 24 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 15 présents et 15 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

MARCHÉS PUBLICS
Opération Ports propres
Marché d'étude pour le diagnostic environnemental des ports
Convention de groupement de commandes entre Grand lac, Chindrieux, Conjux et Chanaz

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, s'est engagée, par délibération du 1^{er} octobre 2015, à participer à l'opération collective n°3 orientée sur les la réduction des pollutions toxiques en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Cisalb, Chambéry métropole et les partenaires associés.

Par délibération en date du 10 novembre 2015, Grand Lac a souhaité que la démarche Ports propres, visant à diagnostiquer les pollutions et réduire les consommations d'énergies, soit intégrée à l'opération collective n°3.

Les enjeux environnementaux poursuivis concernent tous les ports du lac du Bourget et les communes de Conjux, Chindrieux et Chanaz ont souhaité participer à cette démarche. Aussi, dans un souci de rationalisation de l'organisation de cette opération, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre ces collectivités et l'EPCI.

Un marché d'étude pour le diagnostic environnemental des ports sera lancé très prochainement en groupement de commandes. Le financement de cette étude, en fonction de l'importance des infrastructures portuaires, peut être réparti comme suit :

Grand Lac (69 %) Chindrieux (11 %) Conjux (11 %) Chanaz (9 %)

Dans le cadre de l'opération collective n°3, la participation financière de l'Agence de l'Eau couvre 50 % des dépenses liées à l'élaboration du diagnostic environnemental.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement selon les modalités prévues dans la convention de groupement jointe à la présente délibération.

Les crédits inscrits régulièrement au budget des ports seront imputés sur la section investissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 14 avril 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES PORTS DEMARCHE PORTS PROPRES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE CONJUX / CHINDRIEUX / CHANAZ/GRAND LAC

Entre

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par M. Dominique DORD, en vertu de la délibération du Bureau du 14 avril 2016 et désignée dans ce qui suit par les termes "GRAND LAC", d'une part,

Et

La Commune de CONJUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude Savignac, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2016 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune de CONJUX", d'autre part,

Et

La Commune de CHINDRIEUX représentée par son Maire en exercice, Madame Marie Claire BARBIER, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune de CHINDRIEUX ", d'autre part,

Et

La Commune de CHANAZ représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves HUSSON, en vertu de la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2016 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune de CHANAZ ", d'autre part,

ARTICLE I : OBJET

L'opération porte sur l'élaboration d'un diagnostic environnemental à effectuer sur tous les ports gérés par GRAND LAC et sur trois autres ports situés sur les communes de CONJUX et CHINDRIEUX, et CHANAZ en dehors du territoire de GRAND LAC.

Ce diagnostic vise à cibler les pollutions produites ou subies par les ports et à envisager les solutions permettant de réduire ces pollutions et les consommations d'énergie.

La démarche Ports propres est intégrée dans l'opération collective n°3 du contrat de bassin versant 2010/2017 et est orientée sur la réduction des pollutions toxiques en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Cisalb, Chambéry métropole et les partenaires associés.

Pour réaliser cette étude, il y a lieu de lancer une consultation auprès d'un bureau d'études spécialisé dans le diagnostic environnemental. Le groupement de commande concernera cette consultation.

1. Consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic environnemental

La répartition du coût de cette étude se fera en fonction de la complexité, au sein des ports, des sources de pollution existante et notamment sur les arrivées de réseaux d'eau pluviale et des infrastructures existantes.

- Part Commune CONJUX :(11%)
- Part Commune CHINDRIEUX :(11%)
- Part Commune de CHANAZ :(9%)
- Part GRAND LAC :(69%)

Par la présente convention, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commune de CONJUX, CHINDRIEUX, CHANAZ et GRAND LAC constituent ainsi un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés dans le cadre de l'opération s'intitulant : « DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES PORTS DU LAC DU BOURGET -DEMARCHE PORTS PROPRES »

ARTICLE II : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

GRAND LAC est désigné coordonnateur du groupement. Il est donc chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractant(s), chaque membre du groupement ayant au préalable déterminé ses besoins propres tels qu'ils ressortent du cahier des charges de la démarche « Ports propres ».

ARTICLE III : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission où siègera un représentant de chaque membre du groupement.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de CONJUX :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant de CHINDRIEUX :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant de CHANAZ :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant de GRAND LAC :
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT
Suppléant : Jean Marc DRIVET

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE IV : SIGNATURE DU MARCHÉ

A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE V : EXECUTION DU MARCHÉ

Le coordonnateur du groupement transmet le marché au contrôle de légalité, le cas échéant.

Chaque membre du groupement assurera la bonne exécution pour sa part dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE VI : AVENANTS AU MARCHÉ

S'il s'avérait nécessaire de passer un ou des avenants au marché passé dans le cadre du groupement de commandes, c'est le membre du groupement concerné qui assurerait la passation de ou des avenants et transmettrait au contrôle de légalité, le cas échéant.

ARTICLE VII : FRAIS

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata des pourcentages cité plus haut et soumis à la consultation formalisée du groupement.

ARTICLE VIII : LITIGES - MODIFICATIONS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE IX : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature du marché par les membres du groupement et par le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE X : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La procédure de consultation sera alors arrêtée et déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Chaque membre du groupement règlera au coordonnateur les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers engagés jusqu'à la date de la résiliation au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations.

ARTICLE XI : SUBVENTIONS

Comme convenu avec l'Agence de l'Eau, chaque membre du groupement fera sa propre demande de subvention. L'Agence de l'eau versera à GRAND LAC, à la commune de CONJUX, CHINDRIEUX et CHANAZ directement les subventions au prorata des études réalisées sur pièce justificatives (notamment état récapitulatif des dépenses, copie des factures, situations et décomptes généraux définitifs).

ARTICLE XII : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Elle est établie en quatre exemplaires originaux, un revenant à chacune des parties.

Fait à CONJUX,
Le

La Commune de CONJUX

Le Maire

Fait à CHINDRIEUX,
Le

La Commune de CHINDRIEUX

Le Maire

Fait à CHANAZ
Le
La Commune de CHANAZ

Le Maire

Fait à AIX LES BAINS
Le

Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget

Le Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marchés Publics - Opération ports propres - Marché d'étude pour le diagnostic environnemental des ports - Convention de groupement de commandes entre Grand Lac, Chindrieux, Conjux et Chanaz

Date de transmission de l'acte : 18/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2016

Numéro de l'acte : d1276 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160414-d1276-DE

Date de décision : 14/04/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres